

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2020.02.24.4**OBJET : Animation du boulodrome - complément de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que 4 associations St-Quentinoises s'impliquent dans l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 260,00 €
OSQ Tennis club	1 380,00 €
Club des Retraités	1 235,00 €
La boule St Quentinoise	<u>360,00 €</u>
TOTAL	4 235,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **(APPROUVE) la répartition présentée ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-Imc16726-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.